

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000788-162

DATE : Le 12 novembre 2019

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE CHANTAL LAMARCHE, J.C.S.

JOAN LETARTE

Demanderesse

c.

BAYER INC.

BAYER CORPORATION

BAYER HEALTHCARE LLC

Défenderesses

JUGEMENT

[1] Le 20 mars 2019, le Tribunal accorde à la demanderesse le statut de représentante et l'autorise à exercer une action collective contre les défenderesses pour le groupe suivant ¹:

All persons residing in Quebec who were implanted with Essure (as manufactured, imported, distributed, promoted, marketed, sold, or otherwise placed into the stream of commerce in Canada by the

¹ Requête pour permission d'en appeler rejetée le 21 juin 2019, dossier 500-09-028264-190.

Respondents) and their successors, assigns, family members, and dependants, or any other group to be determined by the Court;

[2] Les parties conviennent de la version longue et de la version abrégée de l'avis aux membres, respectivement les annexes A et B du présent jugement, tant dans leur version française qu'anglaise.

[3] Étant donné que la version longue de l'avis aux membres est conforme à l'article 579 du Code de procédure civile, le Tribunal l'autorise de même que la version abrégée.

[4] Les parties suggèrent que l'avis abrégé soit publié selon les modalités suivantes :

- Une parution en français dans le Journal de Montréal et le Journal de Québec. L'avis occupera 1/8 de page ;
- Une parution en anglais dans le Montreal Gazette. L'avis occupera 1/8 de page ;
- En français et en anglais sur le site web de Merchant Law Group LP, pendant 45 jours ;
- En français et en anglais sur une page Facebook spécialement créée pour l'avis au membre, pendant 45 jours.

[5] Étant donné la nature de l'action collective, la composition du groupe et que les membres se trouvent sur tout le territoire de la province de Québec, les modalités de publication mentionnées au paragraphe précédent sont appropriées.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **APPROUVE** les avis, version longue (annexe A) et version abrégée (annexe B) ;

[7] **AUTORISE** la publication de l'avis abrégé (Annexe B) selon les modalités suivantes :

- Une parution en français dans le Journal de Montréal. La dimension de l'avis sera de 1/8 de page ;
- Une parution en français dans le Journal de Québec. La dimension de l'avis sera de 1/8 de page ;
- Une parution en anglais dans Montreal Gazette. La dimension de l'avis sera de 1/8 de page ;
- En français et en anglais sur le site web de Merchant Law Group LP, pendant 45 jours à compter de la publication de l'avis dans les médias ci-haut mentionnés ;
- En français et en anglais sur une page Facebook spécialement créée pour l'avis au membre, pendant 45 jours à compter de la publication de l'avis dans les médias ci-haut mentionnés.

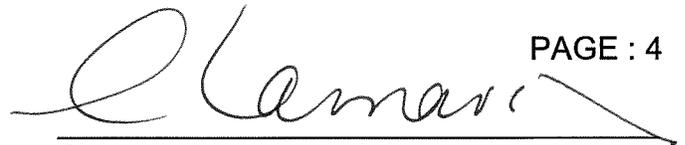
[8] **ORDONNE** que la version longue de l'avis (annexe A), en français et en anglais, soit publiée au Registre des actions collectives ;

[9] **PREND ACTE** de l'entente entre les parties que l'avis soit retiré du site web de Merchant Law Group LP et que la page Facebook soit démantelée après la période de 45 jours et leur **ORDONNE** de s'y conformer;

[10] **DÉCLARE** qu'à moins d'exclusion, les membres du Groupe seront liés par tout jugement à intervenir sur l'action collective de la manière prévue par la loi ;

[11] **FIXE** le délai d'exclusion à 45 jours après la date de publication de l'avis aux membres dans les quotidiens mentionnés plus haut, délai à l'expiration duquel les membres du Groupe qui ne se seront pas prévalus des moyens d'exclusion seront liés par tout jugement à intervenir;

[12] **FRAIS DE JUSTICE À SUIVRE.**



CHANTAL LAMARCHE, J.C.S.

M^E ERIK LOWE
MERCHANT LAW GROUP LLP
Avocat de la requérante

M^{ES} SYLVIE RODRIGUE ET MARIE-ÈVE GINGRAS
SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS
Avocates des intimées

ANNEXE A

Avis aux : Femmes du Québec qui ont reçu l'installation d'implants Essure et qui ont reçu un diagnostic d'infection des voies urinaires, d'organes perforés, de migration d'implants, de douleurs pelviennes, de ménorragie ou de symptômes de maladie auto-immune entre le 1^{er} juillet 2011 et le 20 mars 2019.

La Cour supérieure du Québec a autorisé cet avis.

- Vos droits pourraient être affectés par une action collective qui a été autorisée contre Bayer inc., Bayer Corporation et Bayer Healthcare LLC (les « Défenderesses »).
- L'action collective inclut toutes les femmes résidant au Québec, incluant leurs successeurs, ayants droit, membres de leurs familles et personnes à charge, qui ont reçu l'installation d'implants Essure et qui ont reçu un diagnostic d'infection des voies urinaires, d'organes perforés, de migration d'implants, de douleurs pelviennes, de ménorragie ou de symptômes de maladie auto-immune entre le 1^{er} juillet 2011 et le 20 mars 2019.
- Le tribunal n'a pas encore décidé si les Défenderesses ont fait quelque chose d'incorrect. Les Défenderesses contestent l'action collective et soutiennent, entre autres, que les membres du Groupe et/ou leurs médecins ont été adéquatement informés des risques associés à l'utilisation d'Essure. L'action collective fera l'objet d'une audience. Les réclamations contre les Défenderesses n'ont pas été prouvées. Si une somme d'argent ou des avantages sont obtenus au terme de l'action collective, vous serez informé de la façon de réclamer votre part. Aucune somme d'argent n'est disponible à ce moment-ci et il n'existe aucune garantie qu'une somme d'argent le sera éventuellement. Cependant, vos droits sont affectés et vous devez choisir parmi l'une des options suivantes dès maintenant.

VOS OPTIONS À CE STADE-CI

NE RIEN FAIRE	<p>Demeurer membre de cette action collective et attendre l'issue de celle-ci. Vous recevrez une part de l'argent et des avantages accordés, le cas échéant.</p> <p>En ne faisant rien, vous avez la possibilité d'obtenir de l'argent ou d'autres avantages qui pourraient être accordés à l'issue d'un procès ou dans le cadre d'un règlement. Cependant, vous renoncez aux droits que vous pourriez personnellement avoir d'intenter une action en justice fondée sur les mêmes réclamations que celles soulevées dans cette action collective.</p>
VOUS EXCLURE (« RETRAIT »)	<p>Se retirer de cette action, ne pas obtenir d'argent ou d'avantages, le cas échéant, mais conserver votre droit d'intenter une action individuelle.</p> <p>Si vous vous excluez de l'action collective et que de l'argent ou des avantages sont accordés, vous n'obtiendrez aucune part de cet argent ou de ces avantages. Si vous le souhaitez, vous pouvez intenter une poursuite en votre propre nom basée sur les mêmes enjeux que ceux soulevés dans cette action collective.</p> <p>Pour vous exclure, vous devez agir avant le <OPT-OUT DATE>.</p>

Vos options sont expliquées en détails dans le présent avis.

QUE CONTIENT CET AVIS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1
(A) Quel est l'objet de cette action collective?	1
(B) Pourquoi le présent avis est-il émis?.....	1
(C) Qu'est-ce qu'une action collective?	1
(D) Comment puis-je savoir si je suis membre de l'action collective?.....	2
(E) Que réclame la Représentante dans le cadre de cette action?.....	2
(F) Y a-t-il de l'argent disponible pour moi à ce stade-ci?	3
2. VOS OPTIONS	3
3. LES AVOCATS.....	4

(A) Qui me représente dans cette affaire?	4
(B) Puis-je engager mon propre avocat ou intervenir dans l'action collective?	4
(C) Comment les avocats du Groupe seront-ils payés?.....	4
4. PROCHAINES ÉTAPES	5
(A) Le procès sur les questions communes	5
(B) Les questions communes	5
(C) Vais-je recevoir de l'argent après le procès sur les questions communes?	5
(D) Comment puis-je savoir ce qui se passe?	6
5. POUR PLUS D'INFORMATIONS.....	6
FORMULAIRE D'EXCLUSION.....	7

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Un juge de la Cour supérieure du Québec sera nommé pour superviser cette affaire, connue sous le nom de *Letarte c. Bayer inc.*, dossier de Cour n° 500-06-000788-162, dans le district de Montréal.

La personne qui a intenté cette action collective, Joan Letarte, est connue sous le nom de Représentante (puisqu'elle agit en son nom et au nom de toutes les autres personnes qui sont incluses dans l'action collective).

Les Défenderesses sont Bayer inc., Bayer Corporation et Bayer Healthcare LLC.

(A) Quel est l'objet de cette action collective?

Cette action collective est fondée, entre autres, sur des allégations selon lesquelles le dispositif Essure causerait des infections des voies urinaires, des perforations d'organes, la migration d'implants, des douleurs pelviennes, la ménorragie ou des symptômes de maladie auto-immune, ainsi que sur des allégations d'insuffisance des avertissements aux membres du Groupe et/ou à leurs médecins concernant les risques allégués associés à Essure.

(B) Pourquoi le présent avis est-il émis?

Cette action a été « autorisée » à titre d'action collective. Si vous répondez à la définition du Groupe et que vous faites partie de l'action collective, vous avez certains droits et certaines options à examiner quant à la possibilité de vous exclure de l'action collective avant que le tribunal décide si les allégations faites contre les Défenderesses en votre nom sont fondées ou non. Le présent avis explique tous ces aspects, et ce que

vous devez faire pour exercer vos droits à l'avenir. Vous pourriez être exclu si vous avez intenté une action personnelle concernant cette affaire basée sur la même cause d'action mais que vous ne vous êtes pas désisté de votre action.

(C) Qu'est-ce qu'une action collective?

Dans une action collective, une ou plusieurs personnes appelées « représentant(e)s » intentent une action en leur nom et au nom d'autres personnes ayant des réclamations similaires. Les personnes ayant des réclamations similaires sont désignées comme le « Groupe » ou les « membres du Groupe ». Le tribunal tente de résoudre le plus grand nombre possible de questions en litige dans le cadre d'un seul et même procès sur les « questions communes » pour tous les membres du Groupe. (Il se pourrait que certaines questions doivent être tranchées individuellement après l'issue du procès sur les questions communes.) Les personnes ayant des réclamations similaires et qui ne s'excluent pas du Groupe sont liées par les décisions du tribunal dans cette affaire.

Vous pouvez consulter le Registre des actions collectives du Québec au :

<https://www.registredesactionscollectives.quebec/fr/Consulter/RecherchePublique>

(D) Comment puis-je savoir si je suis membre de l'action collective?

Vous êtes inclus dans la présente action collective si vous entrez dans la définition du Groupe telle qu'autorisée par le tribunal :

« Toutes les femmes résidant au Québec, incluant leurs successeurs, ayants droit, membres de leurs familles et personnes à charge, qui ont reçu l'installation d'implants Essure et qui ont reçu un diagnostic d'infection des voies urinaires, d'organes perforés, de migration d'implants, de douleurs pelviennes, de ménorragie ou de symptômes de maladie auto-immune entre le 1^{er} juillet 2011 et le 20 mars 2019. »

Si vous êtes membre du Groupe et que vous avez exercé une action personnelle ayant le même objet que celui de cette action collective, vous serez réputé vous être exclu de l'action collective, à moins de vous désister de votre action personnelle avant la date limite d'exclusion, soit le **xxxx 2019**.

(E) Que réclame la Représentante dans le cadre de cette action?

La Représentante cherche à obtenir une compensation financière sous forme de dommages compensatoires, moraux et punitifs, plus les frais de justice et les intérêts applicables, afin d'indemniser les membres du Groupe pour les dommages prétendument subis en raison de l'utilisation d'Essure. Les Défenderesses contestent cette action collective.

Plus précisément, les conclusions autorisées par le tribunal sont les suivantes :

ACCUEILLE l'action collective de la Demanderesse et de chaque membre du groupe;

DÉCLARE que les Défenderesses n'ont pas fourni d'avertissements adéquats en ce qui concerne les effets secondaires dangereux d'Essure;

CONDAMNE les Défenderesses à payer à chaque membre du groupe des dommages autres que punitifs et **ORDONNE** le recouvrement collectif de ces sommes;

CONDAMNE les Défenderesses à payer à chaque membre du groupe des dommages punitifs et **ORDONNE** le recouvrement collectif de ces sommes;

CONDAMNER les Défenderesses à payer les intérêts sur lesdites sommes plus l'indemnité additionnelle prévue par la loi à compter de la date d'institution des procédures ou de la date du jugement;

CONDAMNE les Défendeurs à assumer les frais de justice de la présente action, incluant les frais d'expert et le coût des avis;

(F) Y a-t-il de l'argent disponible pour moi à ce stade-ci?

Non. Le tribunal n'a pas encore déterminé si l'une ou l'autre des Défenderesses a fait quelque chose d'incorrect et aucun règlement n'a été conclu entre les parties. Les Défenderesses nient les allégations formulées contre elles dans cette action collective. Rien ne garantit qu'une somme d'argent ou des avantages vous seront *un jour* offerts. Toutefois, si c'est le cas, vous en serez informé et vous recevrez des informations sur la façon de faire pour réclamer une part de ces avantages.

2. VOS OPTIONS

À ce stade-ci, vous devez décider si vous voulez demeurer dans le Groupe ou vous en exclure (vous en retirer) avant le délai requis.

Si vous ne faites rien et que vous répondez à la définition du Groupe, vous serez automatiquement inclus dans l'action collective. Vous serez lié par toutes les décisions du tribunal, qu'elles soient favorables ou non à votre égard ou à l'égard du Groupe. Si des avantages sont accordés, vous devrez prendre certaines mesures pour les réclamer. Vous n'aurez droit aux avantages que si vous répondez aux critères établis aux fins de l'attribution des avantages aux membres individuels du Groupe.

Si vous voulez vous exclure du Groupe (vous en retirer), vous devez compléter le formulaire d'exclusion disponible à (insérer l'adresse Web ici) au plus tard le **<OPT-OUT DATE>**. Vous ne serez pas lié par les décisions du tribunal dans cette action collective ni éligible à participer à quelque règlement conclu, mais vous n'aurez pas droit non plus aux sommes d'argent ou des avantages qui pourraient être obtenus à l'issue de cette action. Vous conserverez votre droit d'intenter une action personnelle contre les Défenderesses concernant l'objet de la présente action collective, si vous le souhaitez.

Pour vous exclure, vous devez compléter le formulaire d'exclusion joint à cet avis et l'envoyer par courrier recommandé ou certifié à l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure du Québec
Palais de justice de Montréal
Dossier n° 500-06-000576-112
1, rue Notre-Dame Est, salle 1.120
Montréal (QC) H2Y 1B6

Votre formulaire d'exclusion doit être reçu au plus tard le **<OPT-OUT DATE>**.

3. LES AVOCATS

(A) Qui me représente dans cette affaire?

La Représentante est représentée par Merchant Law Group LLP dans ce litige. Merchant Law Group LLP représente donc les intérêts de la Représentante et les intérêts des membres du Groupe, y compris vous-même si vous répondez à la définition du Groupe.

(B) Puis-je engager mon propre avocat ou intervenir dans l'action collective?

Si vous voulez être représenté par un autre avocat, vous pouvez en engager un à vos propres frais. Votre avocat devra obtenir la permission du tribunal pour intervenir dans l'action collective, ce qui ne sera permis par le tribunal que si cela est jugé utile pour les membres du Groupe. Il est à noter qu'un membre intervenant dans l'action collective peut être tenu de se soumettre à un interrogatoire préalable ou à un examen médical, ou aux deux, à la demande des Défenderesses. Un membre qui n'intervient pas dans l'action collective ne peut pas être contraint de se soumettre à un interrogatoire préalable ou à un examen médical sans une décision rendue par le tribunal. Aucun membre de l'action collective autre que la Représentante ou un intervenant ne peut être tenu de payer les frais de justice découlant de l'action collective.

(C) Comment les avocats du Groupe seront-ils payés?

Vous n'êtes pas personnellement responsable du paiement des honoraires des avocats du Groupe. La Représentante a conclu une entente d'honoraires conditionnels en vertu de laquelle les avocats du Groupe recevront le plus élevé des deux montants suivants : (i) 30 % de tout montant obtenu au bénéfice du Groupe dans son ensemble; ou (ii) quatre fois le taux horaire ordinaire des avocats impliqués, plus les déboursés et les taxes applicables. Si aucune somme d'argent n'est obtenue, les avocats du Groupe ne recevront aucune somme d'argent pour leurs honoraires. Les honoraires et déboursés des avocats du Groupe doivent être approuvés par le tribunal.

Si vous engagez votre propre avocat, vous êtes responsable de payer tous les frais et déboursés encourus par votre avocat.

4. PROCHAINES ÉTAPES

(A) Le procès sur les questions communes

Si l'affaire n'est pas sommairement rejetée par le tribunal ou réglée, la Représentante aura le fardeau de prouver ses réclamations et celles des membres du Groupe au procès. Au cours du procès, le tribunal entendra tous les éléments de preuve et décidera si les demandeurs auront gain de cause dans leur action ou si l'action contre les Défenderesses sera plutôt rejetée.

(B) Les questions communes

Le procès répondra aux questions suivantes autorisées par le tribunal pour le compte de tous les membres du Groupe :

- (a) Est-ce qu'Essure cause, exacerbe ou contribue à un risque d'infection des voies urinaires, d'organes perforés, de migration des implants, de douleurs pelviennes, de ménorragie et de symptômes de maladie auto-immune?
- (b) Dans l'affirmative, les Défenderesses ont-elles commis une faute en n'avertissant pas adéquatement les membres du groupe et/ou leurs médecins au sujet d'un risque associé à l'utilisation d'Essure?
- (c) Les Défenderesses ont-ils commis une faute civile en commercialisant, emballant, faisant la promotion, faisant la publicité, distribuant, étiquetant et vendant Essure comme elles l'ont fait?
- (d) Les membres du groupe ont-ils droit à des dommages?

(e) Les membres du groupe ont-ils droit à des dommages punitifs?

(C) Vais-je recevoir de l'argent après le procès sur les questions communes?

Il n'y a aucune garantie que la Représentante obtiendra une compensation financière ou des avantages au nom du Groupe.

Si la Représentante obtient une somme d'argent ou des avantages à l'issue d'un procès ou d'un règlement, vous serez informé de la marche à suivre pour demander votre part ou pour connaître les autres options qui vous seront alors offertes. Il se peut que vous ayez à prouver le bien-fondé de votre réclamation individuelle et que vous ayez à prendre en charge les frais pour ce faire. À ce moment-là, vous pourriez choisir de retenir les services de Merchant Law Group LLP pour vous aider ou d'engager un autre avocat de votre choix.

(D) Comment puis-je savoir ce qui se passe?

Les avocats de la Représentante peuvent à l'occasion transmettre aux membres du Groupe des avis approuvés par le tribunal sur l'état d'avancement de l'action.

Si vous souhaitez recevoir ces avis, veuillez appeler Merchant Law Group LLP au (514) 248-7777 ou visiter NOTRE SITE INTERNET pour vous inscrire à la liste de notification.

5. POUR PLUS D'INFORMATIONS

Pour voir les documents de cour et l'information qui se rapportent à cette action, visitez le :

NOTRE SITE INTERNET

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur cette affaire et sur le processus d'exclusion en communiquant avec :

Merchant Law Group LLP
10, rue Notre-Dame Est, salle 200
Montréal (Québec) H2Y 1B7

Tél. : (514) 248-7777 ou le numéro sans frais 1-866-567-7777

Télec. : (514) 842-6687

Erik Lowe (elowe@merchantlaw.com)

Vous pouvez également consulter le Registre des actions collectives du Québec au :

<https://www.registredesactionscollectives.quebec/fr/Consulter/RecherchePublique>

***LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ APPROUVÉE PAR
LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.***

FORMULAIRE D'EXCLUSION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(ACTIONS COLLECTIVES)

N° 500-06-000788-162

JOAN LETARTE

Demanderesse

c.
BAYER INC.
BAYER CORPORATION
BAYER HEALTHCARE LLC

Défenderesses

Remplissez ce formulaire d'exclusion **seulement** si vous êtes membre du Groupe (tel que décrit dans l'avis) **et** si vous désirez être exclu ou retiré de l'action collective *Joan Letarte c. Bayer inc. et al.*, dossier n° 500-06-000788-162 de la Cour supérieure du Québec (District de Montréal). Ce formulaire doit être reçu par le Greffier de la Cour supérieure du Québec le ou avant le **<OPT-OUT DATE>** à l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure du Québec
Palais de justice de Montréal
Dossier n° 500-06-000576-112
1, rue Notre-Dame Est, salle 1.120
Montréal (QC) H2Y 1B6

Votre nom : _____

Votre adresse postale : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

En signant ci-dessous, je certifie que je ne souhaite pas participer à l'action collective Joan Letarte c. Bayer Inc. et al. et je comprends qu'en m'excluant, je ne recevrai aucune partie de l'argent ou des avantages qui pourraient être obtenus au nom des membres du Groupe par la Représentante.

Signature

Date

Notice to: Women in Québec who were implanted with Essure and who were diagnosed with urinary tract infections, perforated organs, implant migration, pelvic pain, menorrhagia or autoimmune symptoms between July 1, 2011, and March 20, 2019.

The Superior Court of Québec has authorized this notice.

- Your rights could be affected by a class action that has been authorized against Bayer Inc., Bayer Corporation and Bayer Healthcare LLC (the “Defendants”).
- The class action includes all women residing in Québec, including their successors, assigns, family members, and dependants, who were implanted with Essure and who were diagnosed with urinary tract infections, perforated organs, implant migration, pelvic pain, menorrhagia or autoimmune symptoms between July 1, 2011, and March 20, 2019.
- The court has not yet decided whether the Defendants did anything wrong. The Defendants are contesting the class action and submit, among other things, that the Class members and/or their physicians have been adequately made aware of the risks associated with the use of Essure. The action will be going to a hearing. The claims against the Defendants have not been proven. If money or benefits are obtained at the conclusion of the class action, you will be notified about how to claim your share. There is no money available now and there is no guarantee that money will be eventually available. However, your rights are affected, and you must choose one of the following options now.

YOUR OPTIONS AT THIS TIME	
DO NOTHING	<p>Remain a part of this class action and await the outcome of the case. Receive a share of the possible money and benefits, if they are awarded.</p> <p>By doing nothing, you have the possibility of getting money or other benefits that may come from a trial or settlement. But, in doing so, you give up any rights you might personally have to sue based on the same legal claims raised in this class action.</p>

<p>EXCLUDE YOURSELF ("OPT-OUT")</p>	<p>Opt-out from this action. Do not get any money or benefits, if any are awarded, but retain your right to pursue an individual claim.</p> <p>If you opt-out from the class action and money or benefits are awarded, you won't obtain a share of that money or those benefits. If you want, you could sue on your own behalf based on the same issues that are raised in this class action.</p> <p>To opt-out, you must act before <OPT-OUT DATE>.</p>
--	--

Your options are explained in detail in this notice.

WHAT THIS NOTICE CONTAINS

- 1. BACKGROUND INFORMATION1**
 - (A) What is this class action about? 1
 - (B) Why is this notice being issued? 1
 - (C) What is a class action? 1
 - (D) How do I know if I am a member of the class action? 2
 - (E) What is the Representative Plaintiff seeking in this action? 2
 - (F) Is money available to me now? 3

- 2. YOUR OPTIONS3**

- 3. THE LAWYERS.....4**
 - (A) Who represents me in this case? 4
 - (B) Can I hire my own lawyer or intervene in the class action? 4
 - (C) How will Class Counsel be paid? 4

- 4. NEXT STEPS.....5**
 - (A) The Common Issues Trial 5
 - (B) The Common Questions 5
 - (C) Will I receive money after the common issues trial? 5
 - (D) How will I know what is happening?..... 6

- 5. FOR MORE INFORMATION6**

- OPT-OUT FORM7**

1. BACKGROUND INFORMATION

A judge of the Superior Court of Québec will be appointed to oversee this case, known as *Letarte v Bayer Inc.*, Court File No. 500-06-000788-162 in the District of Montreal.

The person who started this class action, Joan Letarte, is known as the Representative Plaintiff (as she is acting on behalf of herself and everyone else who is included in the class action).

The defendants are Bayer Inc., Bayer Corporation, and Bayer Healthcare LLC.

(A) What is this class action about?

This class action is based, among other things, on allegations that the Essure device causes urinary tract infections, perforated organs, implant migration, pelvic pain, menorrhagia or autoimmune symptoms, as well as allegations of insufficiency of the warning to the members of the Class and/or their physicians regarding the alleged risks associated with Essure.

(B) Why is this notice being issued?

This action has been “authorized” to proceed as a class action. If you meet the definition of the Class and are included in the class action, you have certain legal rights and options that you should consider regarding the possibility of opting out of the class action before the Court decides whether the claims being made against the Defendants on your behalf are valid. This notice explains all these things, and what you need to do to exercise your rights going forward. You may be excluded if you have exercised a personal action regarding this matter with the same cause of action but have not discontinued your action.

(C) What is a class action?

In a class action, one or more people called “representative plaintiffs” launch a claim on behalf of themselves and others who have similar legal claims. Those with similar claims are referred to as the “Class” or “Group” or as “Class members”. The court attempts to resolve as many issues as possible in one “common issues” trial for all the Class members. (There may be some issues which remain to be decided on an individual basis after the conclusion of the common issues trial.) Those who have similar claims and do not remove themselves from the Class are bound by the decisions of the court in this case.

To consult the central registry of class actions in Québec, visit:

<https://www.registredesactionscollectives.quebec/en/Consulter/RecherchePublique>

(D) How do I know if I am a member of the class action?

You are included in this class action if you meet the definition of the Class as authorized by the court:

“All women residing in Québec, including their successors, assigns, family members, and dependants, who were implanted with Essure and who were diagnosed with urinary tract infections, perforated organs, implant migration, pelvic pain, menorrhagia or autoimmune symptoms between July 1, 2011 and March 20, 2019.

If you are a member of the Class and have exercised an individual action having the same subject as the present class action, you will be deemed to have excluded yourself from this class action, unless you discontinue your individual action before the opt-out deadline, on **xxxx, 2019**.

(E) What is the Representative Plaintiff seeking in this action?

The Representative Plaintiff is seeking to obtain monetary compensation in the form of compensatory, moral, and punitive damages, plus legal fees, costs, and applicable interest, in order to compensate the Class members for the damages allegedly suffered as a result of the use of Essure. The Defendants contest this class action.

More specifically, the conclusions authorized by the court are the following:

GRANT the class action of the Plaintiff and each of the members of the class;

DECLARE that the Defendants failed to provide adequate warnings with regard to the dangerous side effects of Essure;

CONDEMN the Defendants to pay to each of the members of the class damages, other than punitive and **ORDER** collective recovery of these sums;

CONDEMN the Defendants to pay each of the members of the class punitive damages and **ORDER** collective recovery of these sums;

CONDEMN the Defendants to pay interest and additional indemnity on the above sum according to law from the institution of the proceeding or the date of judgment;

CONDEMN the Defendants to bear the costs of the present action including expert and notice fees;

(F) Is money available to me now?

No. The court has not yet decided whether any of the Defendants did anything wrong and no settlement has been reached by the parties. The Defendants deny the allegations made against them in this class action. There is no guarantee that money or benefits will ever be available to you. If they become available, however, you will be notified and advised of how you can ask for a share of those benefits.

2. YOUR OPTIONS

At this point, you must decide whether to stay in the Class or exclude yourself (opt-out) before the opt-out deadline.

If you do nothing and you meet the definition of the Class, you will automatically be included in the class action. You will be bound by any decision of the court, whether it be favourable to you and the Class or not. If benefits are awarded, you will need to take certain actions to claim your benefits. You will only have a right to the benefits if you meet the established criteria regarding the distribution of the benefits to individual Class members.

If you wish to exclude yourself (opt-out), you must complete the Opt-Out Form available at (insert web address here) no later than **<OPT-OUT DATE>**. You will not be bound by the decisions of the court in this class action or be eligible to participate in any settlement reached, but you also will not receive a share of any money or benefits that may be recovered as a result of this action. You will retain your right to bring an individual claim against the Defendants regarding the subject matter of this class action, if you so choose.

To opt-out, you must complete the Opt-Out Form included with this notice and send it via certified or registered mail to the following address:

Clerk of the Superior Court of Québec
Palais de Justice de Montréal
Dossier No. 500-06-000576-112
1 rue Notre-Dame Est, Salle 1.120
Montreal, QC H2Y 1B6

Your Opt-Out Form must be received on or before **<OPT-OUT DATE>**.

3. THE LAWYERS

(A) Who represents me in this case?

The Representative Plaintiff is represented by Merchant Law Group LLP in this litigation. Merchant Law Group LLP therefore represents the Representative Plaintiff's interests and the interests of Class members, including yourself if you meet the definition of the Class.

(B) Can I hire my own lawyer or intervene in the class action?

If you want to be represented by another lawyer, you may hire one at your own expense. Your lawyer would need to obtain permission from the court to intervene in the class action, which will only be allowed by the court if it is deemed to be useful to the Class members. Note that a member intervening in the class action may be required to submit to an examination on discovery or a medical examination, or both, at the request of the Defendants. A member who does not intervene in the class action cannot be required to submit to an examination on discovery or a medical examination without a decision rendered by the court. No class member other than the representative plaintiff or an intervenor may be required to pay legal costs arising from the class action.

(C) How will Class counsel be paid?

You are not personally responsible for paying Class counsel fees. The Representative Plaintiff has entered into a contingency fee agreement whereby Class counsel will receive the greater of (i) 30% of the monetary recovery achieved for the Class as a whole or (ii) four times the ordinary hourly rates of the lawyers involved, plus disbursements and applicable taxes. If no money is obtained, Class counsel will not receive any amount for money for their fees. Class counsel's fees and disbursements must be approved by the court.

If you hire your own lawyer, you are responsible for paying any fees or charges levied by your lawyer.

4. NEXT STEPS

(A) The Common Issues Trial

If the case is not summarily dismissed by the court or settled, the Representative Plaintiff will have the burden of proving her claims and the claims of the Class members at trial. During the trial, the court will hear all the evidence and make a decision about whether

the plaintiffs are successful in their action or if the action against the Defendants is dismissed.

(B) The Common Questions

The trial will answer the following questions authorized by the court on behalf of all of the members of the Class:

- (a) Does Essure cause, exacerbate or contribute to a risk of having urinary tract infections, perforated organs, implant migration, pelvic pain, menorrhagia and autoimmune symptoms?
- (b) If so, did the Defendants commit a fault in failing to adequately warn the class members and or their physicians about a risk associated with the use of Essure?
- (c) Did the Defendants commit a civil fault by marketing, packaging, promoting, advertising, distributing, labelling and selling Essure the way they did?
- (d) Are members of the class entitled to damages?
- (e) Are members of the class entitled to punitive damages?

(C) Will I receive money after the common issues trial?

There is no guarantee that the Representative Plaintiff will obtain financial compensation or benefits on behalf of the Class.

If the Representative Plaintiff obtains money or benefits as a result of a trial or settlement, you will be notified about how to ask for a share or what your other options are at that time. You may be required to prove your individual claim and may be responsible for the costs of doing so. At that time, you may opt to retain Merchant Law Group LLP to assist, or you may hire another lawyer of your own choosing.

(D) How will I know what is happening?

Lawyers for the Representative Plaintiff may occasionally transmit court-approved notices to Class members on the status of the action.

If you would like to receive these notices, please call Merchant Law Group LLP at (514) 248-7777 or visit [NOTRE SITE INTERNET](#) to sign up for the notification list.

5. FOR MORE INFORMATION

To view related court documents and information, visit:

NOTRE SITE INTERNET

You can get more information about this case and opting-out by contacting:

Merchant Law Group LLP
10 rue Notre-Dame Est, Suite 200
Montreal, Québec H2Y 1B7

Tel: (514) 248-7777 or toll-free 1-866-567-7777
Fax: (514) 842-6687

Erik Lowe (elowe@merchantlaw.com)

You can also visit the *Registry of class actions* available at
<https://www.registredesactionscollectives.quebec/en/Consulter/RecherchePublique>

**THE PUBLICATION OF THIS NOTICE HAS BEEN APPROVED BY
THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC.**

OPT-OUT FORM

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTREAL

SUPERIOR COURT
(CLASS ACTION)

No. 500-06-000788-162

JOAN LETARTE

Representative Plaintiff

V.
BAYER INC.
BAYER CORPORATION
BAYER HEALTHCARE LLC

Defendants

Complete this opt-out form **only** if you are a member of the Class (as described in the Notice) **and** if you wish to be excluded or removed from participating in the class action *Joan Letarte v Bayer Inc. et al.*, Superior Court of Québec File No. 500-06-000788-162 (District of Montréal). This form must be received by the Clerk of the Superior Court of Québec on or before **<OPT-OUT DATE>** at the following address:

Clerk of the Superior Court of Québec
Palais de Justice de Montréal
Dossier No. 500-06-000576-112
1 rue Notre-Dame Est, Salle 1.120
Montreal, QC H2Y 1B6

Your Name: _____

Your Mailing Address: _____

Telephone Number: _____

Email Address: _____

By signing below, I certify that I do not wish to participate in the Joan Letarte v Bayer Inc. et al. class action and I understand that, by opting out, I will not receive any part of the money or benefits that may be obtained on behalf of Class members by the Representative Plaintiff.

Signature

Date

ANNEXE B

AVEZ-VOUS REÇU L'INSTALLATION D'IMPLANTS ESSURE ET VOUS A-T-ON DIAGNOSTIQUÉ LES SYMPTÔMES ÉNUMÉRÉS CI-DESSOUS ENTRE LE 1^{ER} JUILLET 2011 ET LE 20 MARS 2019?

Si oui, une action collective pourrait avoir une incidence sur vos droits

Le 20 mars 2019, la Cour supérieure du Québec a autorisé une action collective contre Bayer inc., Bayer Corporation et Bayer Healthcare LLC (les « Défenderesses ») au nom de toutes les femmes résidant au Québec, incluant leurs successeurs, ayants droit, membres de leurs familles et personnes à charge, qui ont reçu l'installation d'implants Essure et qui ont reçu un diagnostic d'infection des voies urinaires, d'organes perforés, de migration d'implants, de douleurs pelviennes, de ménorragie ou de symptômes de maladie auto-immune entre le 1^{er} juillet 2011 et le 20 mars 2019 (le « Groupe »).

La Cour n'a pas encore décidé si les Défenderesses ont fait quelque chose d'incorrect, et les allégations n'ont pas encore été prouvées. Toutefois, si vous faites partie du Groupe, cela pourrait avoir une incidence sur vos droits. Vous pouvez demander une copie de la version longue du présent avis.

Si vous faites partie du Groupe et que vous souhaitez faire partie de l'action collective,
VOUS N'AVEZ RIEN À FAIRE.

Si vous ne voulez pas faire partie de l'action collective, vous devez vous en **EXCLURE**, et ce, avant le **■ 2019**.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

[Ici nous allons mettre le site internet de notre bureau](#)

Merchant Law Group LLP
10, rue Notre-Dame Est,
bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 1B7

514 248-7777
1 866 567-7777

Joan Letarte c. Bayer Inc., n° 500-06-000788-162 (District de Montréal)

Le présent avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec

**WERE YOU IMPLANTED WITH ESSURE AND DIAGNOSED WITH
THE SYMPTOMS LISTED BELOW BETWEEN
JULY 1, 2011 AND MARCH 20, 2019?**

If so, a class action might affect your rights

On March 20, 2019, the Superior Court of Québec authorized a class action against Bayer Inc., Bayer Corporation and Bayer Healthcare LLC (the "Defendants") on behalf of all women residing in Québec, including their successors, assigns, family members and dependants, who were implanted with Essure and who were diagnosed with urinary tract infections, perforated organs, implant migration, pelvic pain, menorrhagia or autoimmune symptoms between July 1, 2011 and March 20, 2019 (the "Class").

The Court has not yet decided whether the Defendants have done anything wrong, and the claims have not yet been proven. However, if you are part of the Class, your rights may be impacted. You may ask for a copy of the long version of this notice.

If you are part of the Class and wish to participate in the class action,
YOU DON'T HAVE TO DO ANYTHING.

If you do not want to be part of the class action, you must **OPT OUT** before **■, 2019**

FOR MORE INFORMATION

ici nous allons mettre le site
internet de notre bureau

Merchant Law Group LLP
10, rue Notre-Dame Est,
bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 1B7

514 248-7777
1 866 567-7777

Joan Letarte v Bayer Inc., No. 500-06-000788-162 (District of Montréal)

This notice has been authorized by the Superior Court of Québec